

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2016-010/PR/MEFPI portant approbation du Budget Prévisionnel 2016 de l'Office National du Tourisme de Djibouti.

n° 2016-010/PR/MEFPI

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
CHARGE DE L'INDUSTRIE

Date de publication
6 janvier 2016

Numéro JO
n° 1 du 14/01/2016

Date du numéro
14 janvier 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

VULa Loi n°71/AN/00/4ème de Mars 2000 portant création de l'office National du Tourisme de Djibouti (ONTD)

VULe Décret n°99-0078/PR portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

VULe Décret n°2003-0060/PR/MJdu 18 avril 2003 portant organisation de l'Office National du Tourisme de Djibouti

VULe Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des Membres du Gouvernement

VULe Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

VULa Délibération 01/ONTD/2015 portant approbation du Budget Prévisionnel 2016 de l'Office National du Tourisme de Djibouti

VULe Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de l'Office National du Tourisme de Djibouti du Mercredi 02 Décembre 2015

SUR Proposition du Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Commerce, des PME, de l'Artisanat, du Tourisme et de la Formalisation

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 Décembre 2015.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé le projet de Budget Prévisionnel 2016 qui s'élève à

—

En Produits à la somme de.....205 273 360 FD– En Charges à la somme
de.....199 966 604 FD– Soit un excédent de.....5 306 756 FDAr-
ticle 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoins sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH